

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 832

présenté par
M. Cherki

ARTICLE 11

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« cinq ans »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réduction du temps d'accord à 1 an au lieu de 5.

Les accords d'entreprise de préservation/développement de l'emploi sont par nature conjoncturel et doivent le rester.